

Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo)

Normes techniques pour la sécurité des jouets

En vertu de l'art. 4, al. 1 de l'ordonnance du DFI du 27 mars 2002 sur la sécurité des jouets (RS 817.044.1; RO 2002 1082), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies en tant que normes techniques propres à satisfaire aux exigences essentielles de sécurité pour les jouets au sens de l'annexe 2 de l'ordonnance précitée. Il s'agit des normes européennes harmonisées qui ont été édictées soit par le Comité européen de normalisation (CEN), soit par le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), sur mandat de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Par rapport à la cinquième publication dans la Feuille fédérale (FF 2002 6173) il y a lieu de noter les modifications suivantes:

- Première publication de la partie 7 «Peintures au doigt – Exigences et méthodes d'essai» (édition 2002) de la norme européenne EN 71 «Sécurité des jouets»,
- Amendement A3 à la norme européenne EN 50088, édition 1996, «Sécurité des jouets électriques».

Les listes des titres des normes techniques définies par l'OFSP ainsi que les textes de ces normes, à l'exception des normes électrotechniques, peuvent être commandés auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur; téléphone: 052 224 54 54, fax: 052 224 54 74.

Adresse pour commander des normes électrotechniques: Association Suisse des Electriciens (ASE), vente des normes et imprimés, Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf; téléphone: 01 956 11 65/66, fax: 01 956 11 68.

27 mai 2003

Office fédéral de la santé publique
Unité principale Sûreté alimentaire:

Le sous-directeur, Dr Urs Klemm

Normes techniques pour la sécurité des jouets

Numéro	Titre	Référence journal officiel CE
EN 71-1: 1998 avec amendements A1: 2001, A2: 2002, A5: 2000, A6: 2002 et A7: 2002	Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques	2003/C 62/03
EN 71-2: 1993	Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité	2003/C 62/03
EN 71-3: 1994 avec amendement A1: 2000 et rectificatif AC: 2000	Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments	2003/C 62/03
EN 71-4: 1990 avec amendement A1: 1998	Sécurité des jouets – Partie 4: Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes	2003/C 62/03
EN 71-5: 1993	Sécurité des jouets – Partie 5: Jeux chimiques (coffrets), autres que les coffrets d'expériences de chimie	2003/C 62/03
EN 71-6: 1994	Sécurité des jouets – Partie 6: Symbole graphique d'avertissement sur l'âge	2003/C 62/03
EN 71-7: 2002	Sécurité des jouets – Partie 7: Peintures au doigt – Exigences et méthodes d'essai	2003/C 62/03
EN 50088: 1996 avec amendements A1: 1996, A2: 1997 et A3: 2002	Sécurité des jouets électriques	2003/C 62/03

Normes techniques pour la sécurité des jouets

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.05.2003
Date	
Data	
Seite	3287-3288
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 302

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.